

Direction générale

Caen, le 17 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant interdiction des rassemblements festifs dans tout type de local loué ou mis à disposition gracieusement dans le département du Calvados

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département du Calvados.

Au 16 octobre 2020, le taux d'incidence du département du Calvados est supérieur au taux observé en région et au seuil d'alerte avec 170,1 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Il progresse régulièrement, le taux d'incidence était de 105,4 cas pour 100 000 habitants au 9 octobre 2020.

Le taux d'incidence chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de 133,8 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est également supérieur au seuil d'alerte avec 10,8 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation. Au cours de cette semaine, 270 nouvelles hospitalisations ont été déclarées, portant le total des personnes hospitalisées à 433 dont 63 en réanimation.

Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 18,0 % dans le Calvados.

Le nombre de clusters est en constante progression. À ce jour, 13 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département du Calvados.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant qu'au cours de certaines activités, notamment lors de la consommation de boissons ou de nourriture, le port du masque n'est pas possible et que le respect d'une distanciation physique ne peut être assuré en toute circonstance ;

L'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral interdisant tout rassemblement festif dans les établissements recevant du public sur tout le territoire du département du Calvados.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE